



Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Affaire n° : IT-04-81-PT

Date : 29 mai 2008

Original : FRANÇAIS  
Anglais

---

**LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL INTERNATIONAL**

**Devant :** M. le Juge Fausto Pocar, Président

**Assisté de :** M. Hans Holthuis, Greffier

**Ordonnance rendue le :** 29 mai 2008

**LE PROCUREUR**

*c/*

**MOMČILO PERIŠIĆ**

***DOCUMENT PUBLIC***

---

**ORDONNANCE PORTANT AFFECTATION DE JUGES *AD LITEM* À LA MISE  
EN ÉTAT**

---

**Le Bureau du Procureur**

M. Serge Brammertz

**Les Conseils de l'Accusé**

M. James Castle

M. Novak Lukić

**NOUS, FAUSTO POCAR**, Président du Tribunal international du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (le « Tribunal international »),

**VU** la lettre du 13 juillet 2007 par laquelle le Secrétaire général des Nations Unies (le « Secrétaire général ») a nommé le Juge Flavia Lattanzi pour siéger *ad litem* au Tribunal international dans l'affaire n° IT-04-83, *Le Procureur c/ Rasim Delić*, avec prise d'effet le 2 juillet 2007<sup>1</sup>,

**VU** la lettre du 15 octobre 2007 par laquelle le Secrétaire général a nommé le Juge Flavia Lattanzi pour siéger *ad litem* au Tribunal international dans l'affaire n° IT-03-67, *Le Procureur c/ Vojislav Šešelj*, avec prise d'effet le 15 octobre 2007<sup>2</sup>,

**VU** la lettre du 25 février 2008 par laquelle le Secrétaire général a nommé le Juge Michèle Picard pour siéger *ad litem* au Tribunal international dans l'affaire n° IT-03-69, *Le Procureur c/ Jovica Stanišić et Franko Simatović*, avec prise d'effet le 27 février 2008<sup>3</sup>,

**VU** la résolution 1481 (2003) du Conseil de sécurité, qui donne aux juges *ad litem* le pouvoir de connaître, au stade de la mise en état, d'autres affaires que celles pour lesquelles ils ont été nommés, comme le confirme l'article 13 *quater*1) d) du Statut du Tribunal international,

**VU** l'article 14 5) du Statut et l'article 19 A) du Règlement de procédure et de preuve du Tribunal international, ainsi que les impératifs de celui-ci en matière d'organisation des procès et d'attribution des affaires,

**NOMMONS** les Juges Flavia Lattanzi et Michèle Picard à la Chambre de première instance I aux fins de mise en état de l'affaire n° IT-04-81-PT, *Le Procureur c/ Momčilo Perišić*.

---

<sup>1</sup> Voir également *Le Procureur c/ Rasim Delić*, affaire n° IT-04-83-PT, *Order Assigning Judges to a case Before a Trial Chamber*, 2 juillet 2007.

<sup>2</sup> Voir également *Le Procureur c/ Vojislav Šešelj*, affaire n° IT-03-67-PT, Ordonnance portant désignation de juges dans une affaire dont est saisie une Chambre de première instance, 26 octobre 2007.

<sup>3</sup> Voir également *Le Procureur c/ Jovica Stanišić et Franko Simatović*, affaire n° IT-03-69-PT, Ordonnance portant désignation de juges *ad litem* dans une affaire dont est saisie une Chambre de première instance, 3 mars 2008.

Fait en anglais et en français, la version en anglais faisant foi.

Le Président du Tribunal  
international

*/signé/*

---

Fausto Pocar

Le 29 mai 2008  
La Haye (Pays-Bas)

**[Sceau du Tribunal international]**